
	<i>Lettre d'introduction</i>	ECPGE / Page N° 1	Année 2010/2011
		A conserver chez vous	

Sophia Antipolis, le 25 mai 2010

Mademoiselle, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint un dossier qui vous permettra de finaliser votre inscription au sein de notre établissement en qualité de demi-pensionnaire ou d'externe. L'inscription sera effective une fois le dossier dûment complété et retourné **impérativement avant** :

- 9 juillet 2010 pour les 1^{ère} et 2^{ème} phases d'admission
- 20 juillet 2010 pour la dernière phase d'admission

à l'adresse suivante :

**Lycée International de Valbonne Sophia Antipolis
Administration CPGE
B.P. 97
06902 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX**

Vous devez renseigner les documents avec soin. Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera renvoyé à son expéditeur.

Tous les étudiants qui ne renverront pas la fiche de demi-pension seront considérés comme externes.

Vous devez remplir la fiche de sécurité sociale avec beaucoup d'attention. Nous vous rappelons que l'inscription auprès de la sécurité sociale sauf cas particulier (cf. fiche 2-1 et 2-2) est **une condition obligatoire pour votre admission dans l'enseignement supérieur et notamment en classe préparatoire.**

Vous trouverez en annexe et pour information le règlement intérieur de l'établissement.

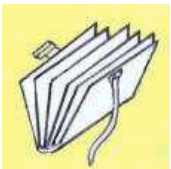
Vous devez établir et joindre au dossier un chèque de 76 euros, au nom de l'agent comptable du LIV, correspondant aux frais d'accès à Internet ainsi qu'à la reprographie.

Le début des cours pour les étudiants CPGE est le jeudi 02 septembre 2010 à 8h00.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, veuillez agréer, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Proviseur

A.BRULANT



Liste des pièces demandées

CPGEInt / Page N° 2

Année
2010/2011

A conserver
chez vous



Votre dossier doit nous être retourné à l'adresse suivante :

Lycée International de Valbonne Sophia Antipolis

Administration CPGE

BP 97

06902 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex

accompagné des pièces suivantes :

- Fiche de renseignements (pages 3-1 et 3-2),
- L'avis d'attribution conditionnelle de bourse recto verso, (demande s'effectuant auprès du CROUS : <http://www.crous-nice.fr/bourses1.php>)
- Fiche d'affiliation à la sécurité sociale étudiante (pages 4-1 et 4-2),
- Fiche infirmerie (page 5),
- Attestation d'assurance (responsabilité civile),
- Fiche financière de demi-pension (pages 6-1)
- Photocopie du relevé de notes du baccalauréat ou du diplôme équivalent reconnu par l'état français,
- Exeat (certificat de fin de scolarité de l'ancien établissement scolaire).
- Photocopie de l'acte de jugement de divorce le cas échéant,
- La dispense de sport le cas échéant,
- Acceptation des règles de vie au CIV signée (page 7-2)

N.B. :

- Indiquer au crayon de papier au dos de chaque chèque ou sur chaque justificatif de paiement le nom de l'élève et la filière



Fiche de renseignements

ECPGE / Page N° 3-1
Scolarité

Année
2010/2011

A renvoyer
à l'établissement



1 - IDENTIFIANT

NOM

Prénom

Sexe Masculin Féminin

Nationalité

Né(e) le

N° Portable de l'étudiant

Lieu de naissance :

N° En lettres capitales

N° En lettres capitales

France Dépt.

Commune

Etranger Pays

Commune

2 - SCOLARITE

Année 2010-2011

Niveau : 1^{ère} année de CPGE scientifique : MPSI PCSI

2^{ème} année de CPGE scientifique : MP PC PSI*

1^{ère} année de CPGE économique : ECE 1

2^{ème} année de CPGE économique : ECE2

Doublant : Non Oui

Langues : LV1 :

LV2 :

Demi pensionnaire

Externe

Année 2009-2010

Nom de l'établissement

Adresse

Ville Code postal Pays

Niveau : T^{ale} ES T^{ale} S T^{ale} L (option mathématiques)

1^{ère} année de CPGE scientifique : MPSI PCSI

1^{ère} année de CPGE économique : ECE1

1^{ère} année enseignement supérieur : FAC IUT BTS

Langues : LV 1 :

Options facultatives :

Niveau LV 2 :

Options facultatives :



Fiche de renseignements

ECPGE / Page N° 3-2
Scolarité

Année
2010/2011

A renvoyer
à l'établissement



3 - RESPONSABLE

Responsable légal 1

Titre : M. Mme NOM

Prénom Lien de parenté

Autorise à communiquer vos coordonnées aux associations de parents d'élèves Oui Non

Adresse

Code postal Commune Pays

Téléphone domicile : Portable :

Téléphone travail : Courriel :

Situation emploi : 1- Occupe un emploi ⇨ 2 - Au chômage ⇨ 3 - Retraité ⇨ 4 - Autre cas ⇨

Profession :
Dernière profession :
Ancienne profession :
 Sans activité

Responsable légal 2

Titre : M. Mme NOM

Prénom Lien de parenté

Autorise à communiquer vos coordonnées aux associations de parents d'élèves Oui Non

Adresse

Code postal Commune Pays

Téléphone domicile : Portable :

Téléphone travail : Courriel :

Situation emploi : 1- Occupe un emploi ⇨ 2 - Au chômage ⇨ 3 - Retraité ⇨ 4 - Autre cas ⇨

Profession :
Dernière profession :
Ancienne profession :
 Sans activité

Les parents sont-ils séparés ? Oui Non



Autre personne à prévenir

M. Mme NOM Prénom

Lien avec l'étudiant : Autre membre de la famille Tuteur Autre cas

Téléphone domicile : Portable :

Téléphone travail : Courriel :

	Fiche d'affiliation à la sécurité sociale Nom et prénom de l'élève : Inscrire ci-dessous votre N° de sécurité sociale : <table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 10%;"></td><td style="width: 10%;"></td><td style="width: 10%;"></td><td style="width: 10%;"></td><td style="width: 10%;"></td><td style="width: 10%;"></td><td style="width: 10%;"></td><td style="width: 10%;"></td><td style="width: 10%;"></td><td style="width: 10%;"></td><td style="width: 10%;"></td> </tr> </table>												ECPGE /Page N° 4-1 Scolarité	Année 2010/2011
A renvoyer à l'établissement														

L'affiliation à la sécurité sociale **est obligatoire** au moment de votre inscription dans un établissement d'enseignement supérieur selon les articles R381.16-L381.6-R381.21-R381.17 du code de la sécurité sociale. Le tableau suivant vous permettra de savoir en fonction de votre âge, et de la profession de vos parents dans quel cas vous vous situez :

Age de l'étudiant	Vous aurez 20 ans après le 1 ^{er} octobre 2011	Vous aurez 20 ans avant le 1 ^{er} octobre 2011	Vous aurez 21 ans avant le 1 ^{er} octobre 2011
Profession des parents	Etudiants cas N° 1	Etudiants cas N°2	
Salariés – Régime général de la CPAM	Sécurité sociale étudiante obligatoire et gratuite auprès de la LMDE ou de la MEP	Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante auprès de la LMDE ou de la MEP : - pour tous les étudiants français (sauf pour les boursiers) - pour tous les étudiants étrangers même les boursiers Etudiant rejoignant le cas N° 1 Sécurité sociale étudiante obligatoire et gratuite auprès de la LMDE ou de la MEP pour les élèves boursiers (sauf pour les élèves étrangers)	
Fonctionnaires et ouvriers d'Etat			
Agents des collectivités locales			
Praticiens conventionnés (sauf option profession libérale)			
Salariés ou exploitants agricoles			
Artisans – Commerçants (travailleurs non salariés, non agricoles)			
Professions libérales			
Militaires			
Clercs et employés de notaires			
Agents EDF – GDF - RATP			
Personnels des mines			
Marine marchande			
Fonctionnaires internationaux (ONU...)			
Théâtre National de l'Opéra			
Caisse de Monaco (étudiant français)			
Fonctionnaires internationaux			
Agents de la SNCF			
	Etudiant cas N° 3		
	Etudiants couverts par la sécurité sociale des parents		
	Attention : régime valable jusqu'à 25 ans pour les fonctionnaires de l'UNESCO et 26 ans pour ceux de l'OTAN		

* Au-delà de 28 ans l'étudiant ne peut plus être affilié à la sécurité sociale étudiante sauf à certaines conditions fixées par textes ministériels (se renseigner auprès de l'établissement ou auprès des organismes de sécurité sociale).



- **D'ores et déjà :**
- indiquez le cas auquel vous appartenez en cochant une des cases du tableau ci-dessous,
 - fournissez et agrafez après ce document les papiers correspondant à votre cas
 - choisissez votre sécu étudiante sauf pour les étudiants cas N°3 **LMDE** **MEP**.

<input type="checkbox"/> Etudiant cas N° 1 :	→ l'attestation de couverture sociale où vous apparaissez comme ayant droits,
<input type="checkbox"/> Etudiant rejoignant le cas N°1 :	→ la photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport, → la photocopie de l'attribution de bourse, si l'élève est boursier et rejoint le cas N°1.
<input type="checkbox"/> Etudiant cas N°2 :	→ la photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport, → le titre de séjour relatif à votre statut d'étudiant si vous êtes étranger (en application des articles D 115-3-2° et D 115-1 du code de la sécurité sociale) → le certificat d'extrait d'acte de naissance si vous êtes étrangers ou français né à l'étranger
<input type="checkbox"/> Etudiant cas N°3 :	→ l'attestation de couverture sociale où vous apparaissez comme ayants droits, → un justificatif de la profession de vos parents, → la photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport.

N'oubliez pas de renouveler ces documents lorsqu'ils arrivent à expiration même si cela intervient, dans le courant de l'année.

- **Cette démarche s'effectue à la rentrée dans l'établissement scolaire.** Les étudiants relevant des cas N°1 et N°2 devront remplir le CERFA de la sécurité sociale. Les étudiants du cas N°2 devront s'acquitter de leur cotisation auprès de l'administration CPGE pour régler la cotisation Sécurité Sociale soit à la LMDE ou la MEP. Pour les étudiants étrangers, ils seront de plus tenus de s'assurer pour le mois de septembre, eu égard au fait que la Sécurité Sociale étudiante est valable à partir du 1^{er} octobre 2010).

Nous vous rappelons que ces formalités sont à remplir au début de chaque année scolaire ou universitaire même en cas de réinscription. L'immatriculation et la cotisation sont exigibles dès la rentrée, à défaut les responsables d'établissement sont en droit de rayer des listes les étudiants qui n'ont pas rempli leurs obligations.

	Fiche d'affiliation à la sécurité sociale	ECPGE /Page N° 4-2 Scolarité	Année 2010/2011
		A renvoyer à l'établissement	

Les démarches d'affiliation à la sécurité sociale auprès du CIV ne sont pas à faire dans les cas ci-dessous, à condition de présenter à chaque fois les papiers nécessaires, faute de quoi vous devrez vous affilier à l'un des 2 organismes.

Pour les étudiants français
1- Sont dispensés d'affiliation les étudiants du cas N°3 s'ils fournissent les attestations nécessaires (cf. page 7-1)
2- Sont dispensés d'affiliation les étudiants auprès du CIV si les démarches ont déjà été faites pour l'inscription à une université et s'ils présentent le jour de la rentrée les justificatifs.
3- Sont dispensés d'affiliation auprès du CIV les étudiants déjà immatriculés au régime de Sécurité Sociale en tant que salariés, à condition qu'ils travaillent plus de 120 heures par trimestre et cela tout au long de l'année.



Pour les étudiants étrangers

- 1- **Les étudiants ressortissant de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse :**
Ils sont dispensés d'affiliation auprès du CIV **les étudiants ressortissant de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse** s'ils présentent l'un des documents suivants :
- une attestation d'assurance maladie conventionnelle (Carte Européenne d'Assurance Maladie «CEAM» ou son attestation provisoire
 - un des formulaires : E111, E 128, E106, E 109, E 121
- ainsi qu'une attestation d'assurance privée couvrant l'ensemble des risques auxquels ils peuvent être exposés pendant leur séjour en France et ne comportant pas de restriction (tarifaire ou plafond de remboursement).
Attention les attestations mentionnées doivent couvrir l'année universitaire.

Liste des pays membres de l'Espace Economique Européen (E.E.E.) (Hors France et DOM)		
Allemagne Autriche Belgique Chypre Danemark Estonie Espagne (Péninsule ibérique, Iles Baléares et Canaries) Grèce Hongrie	Italie Irlande Islande Lettonie Liechtenstein Lituanie Luxembourg Malte Norvège Pays-Bas	Pologne Portugal (y compris les archipels des Açores et de Madère) Royaume-Uni (Angleterre, Ecosse, Pays de Galle, Irlande du Nord et Gibraltar) Slovaquie Slovénie Suède

- 2- **Les étudiants Québécois :**
Ils sont dispensés d'affiliation auprès du CIV s'ils présentent un formulaire SE 401 Q 102, SE 401 Q 104 ou SE 401 Q 106
- 3- **Les étudiants andorrans :**
Les étudiants andorrans qui présentent le formulaire SE 130-04
- 4- **Les étudiants hors E.E.E et Suisse et ressortissants d'un pays signataire d'un accord bilatéral avec la France :**
Les étudiants de moins de 20 ans venant d'un pays signataire (cf. liste suivante) qui présentent le formulaire délivré par la caisse étrangère si l'assuré est de nationalité française.

Liste des pays signataire d'accord bilatéral avec la France prévoyant un droit pour la famille		
Algérie Andorre Bosnie Cap-Vert Croatie	Gabon Macédoine Mali Maroc Nouvelle-Calédonie	Polynésie Française Québec République Fédérale de Yougoslavie Tunisie Turquie

	Fiche financière de demi-pension	ECPGE / Page N° 6-1 Intendance	Année 2010/2011
		A renvoyer à l'établissement	

Veillez écrire en caractères d'imprimerie

Nom et prénoms de l'étudiant : Classe en 2010-2011 :

Nom, prénoms et adresse du responsable financier :

.....

Tél. fixe : Tél. portable :

Adresse électronique : Fax :

**TARIFICATION DE LA DEMI-PENSION POUR LA PERIODE DU
2 SEPTEMBRE 2010 AU 17 DECEMBRE 2010**

3 repas / semaine	4 repas / semaine	5 repas / semaine
178 euros	232 euros	283 euros

Le chèque de règlement correspondant au forfait choisi, devra être établi à l'ordre de « M. L'Agent Comptable du CIV », et obligatoirement joint à ce formulaire.

Il ne sera pas encaissé avant le 25 août 2010 afin de permettre aux familles de signaler un éventuel désistement.

RAPPEL IMPORTANT : L'inscription à la demi-pension est prise pour l'année entière.

Par commodité pour les familles, son paiement est fractionné en 3 versements. Chaque paiement est exigible en début de trimestre. Le forfait choisi à la rentrée scolaire ne peut être modifié qu'au début des trimestres suivants.



En cours d'année, un étudiant ne peut pas renoncer à sa qualité de demi-pensionnaire. Le non-respect de cette clause donnerait à l'établissement le droit de poursuivre la famille en recouvrement pour l'année entière et, par ailleurs, de refuser la réinscription à la demi-pension l'année suivante.

Le Proviseur,

Alain BRULANT

Vu et pris connaissance, le

Signature des parents (date et signatures obligatoires)

	Fiche financière de demi-pension	ECPGE / page 6-2 Intendance	Année 2010/2011
		A conserver chez vous	<small>Lycée International de Valbonne Sophie-Antipolis</small> 

DOCUMENT A CONSERVER PAR LES FAMILLES

REDUCTIONS ACCORDEES SUR LES FRAIS DE DEMI-PENSION :

- *Remise d'ordre (remboursement partiel du forfait, sur demande écrite de la famille), en cas de :*
 - *arrêt maladie, à partir de 15 jours consécutifs en dehors des vacances scolaires sur présentation d'un certificat médical,*
- *régime alimentaire particulier avec certificat médical,*
- *déménagement,*
 - *changement d'établissement ou exclusion définitive de l'établissement,*
 - *stage en entreprise,*
 - *séjour long à l'étranger.*
- *Remise de principe (pour les familles ayant au moins 3 enfants payants inscrits comme demi-pensionnaires ou internes dans un établissement public du second degré) :*
 - *20 % pour 3 enfants,*
 - *30 % pour 4 enfants, et plus.*

Cette remise n'est pas effectuée sur le montant de la demi-pension, mais elle est payée sous forme de bourse en cours de trimestre. Les familles devront fournir au service demi-pension un certificat de scolarité attestant que l'élève est bien demi-pensionnaire dans un autre établissement

RAPPEL IMPORTANT : *L'inscription à la demi-pension est prise pour l'année entière.*

Par commodité pour les familles, son paiement est fractionné en 3 versements. Chaque paiement est exigible en début de trimestre. Le forfait choisi à la rentrée scolaire ne peut être modifié qu'au début des trimestres suivants.

En cours d'année, un élève ne peut pas renoncer à sa qualité de demi-pensionnaire. Le non-respect de cette clause donnerait à l'établissement le droit de poursuivre la famille en recouvrement pour l'année entière et, par ailleurs, de refuser la réinscription à la demi-pension l'année suivante.



N.-B. : *Les élèves externes (ou demi-pensionnaires) peuvent consommer des repas occasionnels (ou supplémentaires) en achetant des tickets de restauration au prix de 4,80 euros l'unité.*

En cas d'oubli ou de perte de badge, un seul bon-repas par trimestre sera délivré gratuitement, les suivants seront tarifés au prix de 4,80 euros l'unité.

Le forfait « 2 repas / semaine » ne pourra être choisi qu'à partir du 2^e trimestre de l'année scolaire en cours.

Le Proviseur,

A. BRULANT

	<i>Règles de vie au C.I.V.</i>	ECPGE / page 7-1 Scolarité / CPE / Secrétariat	Année 2010/2011
		A conserver chez vous	

1- Le contrôle des absences

L'assiduité à tous les cours, aux devoirs surveillés et aux interrogations orales est obligatoire.

L'E.P.S. fait partie des enseignements obligatoires.

L'étudiant doit tenir le CPE informé de ses absences.

Une absence prolongée ou des absences répétées, quel qu'en soit le motif, rendent impossible la poursuite d'études en CPGE et peuvent entraîner la radiation de l'étudiant de l'établissement.

2- Rentrées et sorties

En dehors de leurs cours, les étudiants peuvent disposer librement de leur temps.

Pour les internes, sorties libres de 7 heures du matin à 22 heures. Pour les étudiants mineurs, la fiche d'autorisation sera nécessaire.

L'étudiant ne pourra plus regagner sa chambre s'il sort de 22 heures à 7 heures du matin.

Avant son départ, l'interne aura rempli son billet d'autorisation de sortie et déposé sa clé au bureau. Il la récupérera à son retour.

3- La vie scolaire

Les déplacements pendant les cours, pour se rendre sur le lieu d'une activité régulièrement autorisée, ou pour repartir à destination du domicile ou de l'établissement, pourront avoir lieu à pied, par les transports en commun ou au moyen de tout engin de transport individuel régulièrement assuré.

Des conditions particulières sont requises pour permettre de garer son véhicule au C.I.V.

L'infirmerie : l'étudiant peut s'y rendre de sa propre autorité. Pendant les cours il en avisera le professeur. De 20 heures à 8 heures du matin, l'interne doit en informer le surveillant d'internat.

Associations d'étudiants : les étudiants peuvent avoir une association à but non lucratif régie par la loi de 1901 qui gère et organise leurs activités.

Accueil des élèves de 1^{ère} année : le bizutage est interdit (cf. circulaire du 20/10/1998, décret du 18/12/1985, décret du 18/02/1991).

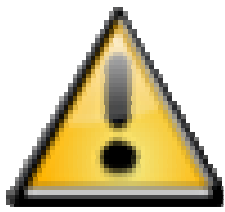
Respect des conditions de travail et de repos :

- L'usage des téléphones cellulaires est autorisé en dehors des bâtiments scolaires.
- L'usage des appareils audiovisuels est autorisé en dehors des cours avec des écouteurs.
- L'usage des instruments de musique est soumis à autorisation.

Le libre accès au pavillon aux heures d'ouverture est réservé aux internes, au personnel de l'administration, au personnel d'entretien, au personnel de santé et aux autres personnes autorisées.

Règles de sécurité :

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.
- Les boissons alcoolisées, les denrées périssables, les produits dangereux sont interdits.
- La détention de tout appareil électrique est soumise à l'appréciation des responsables de sécurité.
- Veuillez respecter toutes les consignes de sécurité, affichées dans les couloirs et les chambres.
- L'accès aux terrasses ou toits est strictement interdit pour raisons évidentes de sécurité.



Règles de vie au C.I.V.

ECPGE / page 7-2
Scolarité / CPE / Secrétariat

Année
2010/2011

A renvoyer
à l'établissement



Document à remplir par l'étudiant et le représentant légal, s'il est mineur

Je soussigné(e), certifie avoir pris
connaissance des règles de vie au sein du Centre International de Valbonne Sophia Antipolis

Fait à

Le

Signature de l'étudiant :

Signature du représentant légal :